

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **mardi 2 juillet 2024 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli agira à titre de greffière-trésorière de la séance.

**Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

- 1) Administration.**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
  - 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 3 juin 2024.
  - 1.3 Liste des comptes à payer et payés.
  - 1.4 Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l. – Autorisation de paiement de la facture pour 2 dossiers de nuisances.
  - 1.5 Autorisation de paiement – Les Entreprises G.S. enr. Pour sablage et peinture du dos des panneaux d'indication municipale.
  - 1.6 Office municipale d'habitation Drummond – Regroupement.
- 2) Incendie et sécurité civile.**
  - 2.1 Visite de prévention pour les risques faibles – offre de services de PG solutions.
  - ~~2.2 Entente pour la sécurité civile avec la Municipalité de St-Edmond. – reporté~~
- 3) Voirie.**
  - 3.1 Entretien des chemins d'hiver – résultat des soumissions et octroi de contrat.
  - 3.2 Autorisation d'achat de poteaux carrés pour la signalisation.
  - 3.3 Rapiéçage – demande d'un budget additionnel.
  - 3.4 Chargeur à batterie – autorisation d'achat.
  - 3.5 Demande de dérogation mineure pour le 217 rue Principale.
- 4) Hygiène du milieu.**
  - 4.1 Mesure de la toxicité des eaux usées – Offre de services d'Aquatech.
  - 4.2 Remplacement de la pompe de l'alun à l'usine d'épuration.
- 5) Urbanisme.**
  - 5.1 Demande de dérogation mineure pour le 217 rue Principale.
  - 5.2 Demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble à caractère patrimonial situé au 523 rang Saint-Prime.
- 6) Varia.**
- 7) Comités.**
- 8) Correspondance.**
- 9) Période de questions.**
- 10) Levée de l'assemblée.**

**137-07-2024**

Sur proposition de Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée.

138-07-2024

**1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 3 juin 2024.**

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:  
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Adoptée.

139-07-2024

**1.3 Liste des comptes à payer et payés.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 014-01-2024 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :  
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 89 141.67 \$  
Incompressibles : 754 585.00 \$  
Salaires de juin : 29 075.34 \$

**TOTAL : 872 802.01 \$**

Adoptée.

140-07-2024

**1.4 Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l. – Autorisation de paiement de deux factures pour dossiers de nuisances.**

CONSIDÉRANT la facture de Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l portant les numéros 540399 et 540398 au montant total de 3581.14 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que cette facture représente les frais de conseiller juridique pour un dossier de nuisances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des factures représentant les frais pour deux dossiers de nuisances au montant de 3581.14 \$ taxes incluses pour la période se terminant au 31 mai 2024.

Adoptée.

141-07-2024

**1.5 Autorisation de paiement – Les Entreprises G.S. enr. Pour le sablage et la peinture du dos des panneaux d’indication municipale.**

CONSIDÉRANT que des travaux de peinture ont été effectués sur les panneaux d’indication municipale au parc du Repère tranquille ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués par Les Entreprises G.S. enr. ;

CONSIDÉRANT que la facture s’élève à 1500 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l’unanimité des membres du Conseil d’approuver le paiement de la facture numéro 5635 au montant de 1500 \$ plus taxes applicables.

D’APPLIQUER la dépense au poste budgétaire 02-190-00-522.

Adoptée.

142-07-2024

**1.6 Office municipal d’habitation Drummond – Regroupement.**

**REGROUPEMENT DE L’OFFICE D’HABITATION DRUMMOND, DE L’OFFICE D’HABITATION VICTORIANVILLE-WARWICK ET DE L’OFFICE RÉGIONAL D’HABITATION DE L’ÉRABLE**

**ATTENDU QUE** l’Office d’habitation Drummond, l’Office d’habitation Victoriaville-Warwick et l’Office régional d’habitation de L’Érable demanderont l’autorisation de la ministre responsable de l’application de la Loi sur la Société d’habitation du Québec de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Durham-Sud, de la Municipalité de L’Avenir, de la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de la Municipalité de Saint-Albert, de la Municipalité de Saint-Bonaventure, de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, de la Municipalité de Saint-Eugène, de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, de la Municipalité de Saint-Guillaume, de la Municipalité de Wickham, de la Municipalité régionale de comté de L’Érable, de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham, de la Ville de Drummondville, de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, de la Ville de Victoriaville et de la Ville de Warwick, un projet de regroupement des trois (3) offices d’habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices d’habitation présenteront, conformément à l’article 58.1 de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d’une entente de regroupement;

**ATTENDU QU’il y a lieu d’émettre pour la Municipalité de Saint-Guillaume une recommandation favorable à ce regroupement;**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l’unanimité des membres du Conseil :

**QUE** le conseil recommande favorablement le regroupement de l’Office d’habitation Drummond, de l’Office d’habitation Victoriaville-Warwick et de l’Office régional d’habitation de L’Érable conformément à l’article 58.1 de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec*.

Adoptée.

## **2. Incendie et sécurité civile.**

143-07-2024

### **2.1 Visite de prévention pour les risques faibles – offre de services de PG solutions.**

CONSIDÉRANT que des visites de prévention doivent avoir lieu pour les immeubles classés à risque faible ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être proactif sur la requête des informations, un système d'intégration aux fiches des immeubles nous est proposé par PG Solutions avec un formulaire d'auto-inspection de Première Ligne ;

CONSIDÉRANT qu'au moins cent visites pour les risques faibles doivent avoir lieu chaque année en plus des autres risques ;

CONSIDÉRANT que le coût d'intégration est de 1400 \$ plus taxes plus le droit d'utilisation annuel qui est de 950 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que ce service facilitera le suivi ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mathieu Labrecque, appuyée par Francine Julien et résolue unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de services de PG Solution pour le formulaire d'auto-inspection de Première Ligne.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-214.

Adoptée.

### **2.2 Entente pour la sécurité civile avec la Municipalité de St-Edmond.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **3. Voirie.**

144-07-2024

### **3.1 Entretien des chemins d'hiver – Résultat des soumissions et octroi de contrat.**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par Appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO) portant le numéro 1854244 pour l'entretien des chemins d'hiver pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le devis mentionnait que la soumission qui représentait le plan A était un contrat de 1 an plus deux années optionnelles (une année à la fois par résolution) ou B un contrat de trois ans plus deux années optionnelles (une année à la fois par résolution);

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, un seul soumissionnaire est conforme aux exigences stipulées dans le devis, soit Les Entreprises F. Parent inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER le contrat selon le tableau B soit trois ans plus deux années optionnelles à Les entreprises F. Parent inc. au montant de 171,162.00\$ pour l'an 2024-2025, 175,441.05 \$ pour l'an 2025-2026 et 179,826.96\$ pour l'an 2026-2027.

QUE La Municipalité puisse utiliser son droit optionnel pour l'an 4 et 5 soit 2027-2028 et 2028-2029 selon la soumission déposée si elle le désire.

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

Adoptée.

**145-07-2024 3.2 Autorisation d'achat de poteaux carrés pour la signalisation.**

CONSIDÉRANT la demande du service de voirie d'autoriser l'achat de 10 poteaux carrés supplémentaires pour l'installation de la signalisation;

CONSIDÉRANT que ceci représente environ un montant de 1300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le service de voirie à procéder à l'achat des 10 poteaux.

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-355-00-640.

Adoptée.

**146-07-2024 3.3 Rapiéçage – demande d'un budget additionnel.**

CONSIDÉRANT la demande du service de voirie pour l'autorisation d'augmenter le budget pour le rapiéçage des chemins pour un montant d'environ 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que le rapiéçage sur deux rangs reste à faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER un montant additionnel de 10 000 \$ pour le rapiéçage.

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-320-00-521-50-00.

Adoptée.

**147-07-2024 3.4 Chargeur à batterie – autorisation d'achat.**

CONSIDÉRANT la demande du service de voirie pour l'achat d'un chargeur à batterie qui sert entre autres, à charger la remorque à bascule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat.

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-320-00-526.

Adoptée.

#### **4. Hygiène du milieu**

##### **148-07-2024 4.1 Mesure de la toxicité des eaux usées – Offre de services d’Aquatech.**

CONSIDÉRANT l’offre de services d’Aquatech pour la mesure de toxicité des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que l’offre est au montant de 1750 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que l’offre comprend un test au poste de pompage Comtois une fois par semaine, un test au poste de pompage Joyal une fois par semaine et un test à l’effluent des étangs une fois par semaine et ce, jusqu’en février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay, et résolu à l’unanimité :

D’ACCEPTER l’offre de services d’Aquatech pour la mesure de la toxicité des eaux usées au montant de 1750 \$ plus taxes.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire 02-414-00-411.

Adoptée.

##### **149-07-2024 4.2 Remplacement de la pompe d’alun à l’usine d’épuration.**

CONSIDÉRANT qu’actuellement il n’y a qu’une pompe doseuse par pulsation fonctionnelle, mais en mauvais état pour injecter l’alun à l’usine d’épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT la soumission de F. Dugas pour remplacer la pompe à pulsation existante par une pompe péristaltique;

CONSIDÉRANT que le coût de la pompe est de 5435.90 \$ plus taxes incluant l’installation, la calibration, la formation et la mise en marche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien, et résolu à l’unanimité :

D’AUTORISER l’achat de la pompe péristaltique et d’autoriser F. Dugas à procéder à l’installation.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire 02-415-00-521.

Adoptée.

#### **5. Urbanisme.**

##### **150-07-2024 5.1 Demande de dérogation mineure pour le 217 rue Principale.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 217 rue Principale relativement à la demande de dérogation mineure à l’adresse ci-haut mentionnée, pour une nouvelle construction d’un garage de 20 pieds X 40 pieds X 20 pieds avec un toit habitable de 12 pieds. Le règlement permettant une hauteur de 5 mètres. La hauteur désirée est de 6.7 mètres. La hauteur du bâtiment accessoire ne dépassera pas la hauteur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande cause préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande déroge au règlement de zonage article 5.5.1 qui autorise une hauteur maximale de 5m. Les propriétaires demandaient une hauteur de 22 pieds (6.7m), donc 1.7 mètre de plus que le règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de préjudice fait au voisinage;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure.

Adoptée.

151-07-2024

**5.2 Demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble à caractère patrimonial situé au 523 rang Saint-Prime.**

CONSIDÉRANT la demande de démolition reçue au bureau municipal pour l'immeuble situé au 523 rang Saint-Prime à Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait partie de la liste des bâtiments classés patrimoniaux selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le dossier a été analysé par le Comité de démolition formellement constitué par la résolution 088-04-2023, qui s'est réuni en date du 26 juin 2024 et a pris connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en vertu du règlement 261-2003;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 avril 2024 aux endroits désignés par le Conseil;

Considérant que tous les documents requis sont en pièces jointes à la demande selon le Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que les délibérations du Comité de démolition ont eu lieu, que l'immeuble rencontre des motifs justifiables selon l'évaluation du Comité pour procéder à la démolition et qu'il recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble patrimonial suite aux recommandations du Comité de démolition;

QUE le Conseil municipal exige au propriétaire, si un certificat d'autorisation pour la démolition est émis dans le futur, de reconstruire un bâtiment dans un délai respectable.

D'INFORMER le propriétaire de l'immeuble, qui était présent lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet, que la MRC de Drummond a 90 jours pour analyser le dossier et, selon la situation, délivrer ou non un permis;

DE TRANSMETTRE la décision du Conseil municipal à la MRC de Drummond pour que le dossier soit analysé.

Adoptée.

**6. Varia.**

**7. Comités.**

**8. Correspondance.**

- Dépôt de la réponse de la demande de subvention du PAFIRSPA.

**9. Période de questions.**

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance :14 personnes

**152-07-2024**

**10. Levée de la séance.**

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h11

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Julien  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anny Boisjoli  
Directrice générale et greffière-très.

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Julien, Maire